

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2009

1. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN AUX CHEMINS COMMUNAUX.

Un diagnostic de la voirie communale a été établi en septembre 2008 par le bureau d'ingénierie de la Direction Départementale de l'Équipement. Un calendrier des priorités de gros travaux y est inclus. Compte tenu de cette programmation, le CM décide conformément au budget primitif 2009 la réalisation d'une première tranche de grosses réparations aux chemins communaux, selon un devis d'un montant de 78 876 €, approuve le plan de financement suivant: subvention du Conseil Général plafonnée à 22 750 € et ressources propres 56 126 € sollicitée à l'unanimité, la subvention correspondante.

2. TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX : CANTINE ET SERRE.

Le rapport établi par SOCOTEC concernant les vérifications effectuées à la cantine scolaire municipale indique que conformément à la réglementation des Établissements Recevant du Public, il y a lieu de faire procéder à la mise aux normes de l'installation de gaz et d'électricité. Certains éléments de plomberie et sanitaire sont aussi à revoir. L'aménagement est complété par la réfection de la grande porte donnant accès à l'arrière du bâtiment. La réparation totale de la serre est nécessaire afin que la Commune puisse l'utiliser notamment pour la production de ses plants de fleurs. De plus, son état actuel de dégradation déprécie le Parc Municipal jouxtant. Le CM décide, conformément au budget primitif 2009, la réalisation des travaux pour lesquels le montant des devis s'élève à 25 588.60 € TTC, approuve le plan de financement suivant : subvention du Conseil général plafonnée à 6 000 € et ressources propres 19 588.60 € sollicitée à l'unanimité, la subvention correspondante.

3. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CARREFOUR LE CHEVAL BLANC.

L'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée de 2003 à 2005 par le Bureau GAUDRIOT a mis en évidence certaines anomalies et un programme de travaux. Le tronçon vers le Carrefour du Cheval Blanc est concerné. De plus, l'aménagement en surface du site est prévu pour l'année prochaine dans le cadre d'un deuxième Contrat Communal d'Aménagement de Bourg. La reprise totale de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées dans ce secteur s'avère indispensable, d'autant que le SIVOM Nord Rive Droite du Cher a, quant à lui, programmé sur son budget 2009 la réhabilitation du réseau d'eau potable sur cette zone. Le CM décide conformément au budget primitif d'assainissement 2009, la réalisation des travaux pour lesquels un devis estimatif d'un montant de 264 316 € TTC a été établi par les services de la DDE ; approuve le plan de financement suivant : Subvention du Conseil Général 44 200 €- Subvention de l'Agence de l'Eau 45 000 €- Emprunt 140 534 €- Ressources propres 34 582 € sollicitée (5 abstentions – 10 pour) les subventions correspondantes.

4. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

Le Maire expose à l'assemblée que cette taxe constitue une imposition fiscale simple qui grève toute opération de constructions à condition qu'il y ait création de Surface de plancher Hors Oeuvre Nette (SHON). Elle peut être volontairement instaurée par les communes de moins de 10 000 habitants. Le taux est de 1% mais qui peut être porté à 5%. Le produit constituerait une nouvelle ressource qui devra servir à la réalisation d'équipements publics communaux. Le CM, décide (5 voix contre -1 abstention - 9 pour) d'instaurer la Taxe Locale d'équipement dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2010 et de la percevoir au taux uniforme de 1% pour toutes les catégories d'immeubles.

5. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 112.

A la demande de M. et Mme Fabien MARSY, domiciliés à Meaulne, Le Vernet, qui s'étaient préalablement portés acquéreurs, le CM, décide (4 abstentions – 11 pour) de leur céder la parcelle AD 112 (qui ne représente pas d'intérêt particulier pour la Commune), 1810 m², au prix de 500 € conformément à l'estimation du Services des Domaines en date du 19/03/2009 ; dit que les acquéreurs supporteront tous les frais relatifs à leur achat ; autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

6. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE B 181.

A la demande de M. Gérard DUCHEZEAU, domicilié à Meaulne, 15, Route d'Hérisson, qui s'était préalablement porté acquéreur, le CM, décide (4 contre – 11 pour) de lui céder la parcelle B 181 (qui ne représente pas d'intérêt particulier pour la Commune), 1080 m², au prix de 2 150 € conformément à l'estimation du Services des Domaines en date du 19/03/2009 ; dit que l'acquéreur supportera tous les frais relatifs à son achat ; autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

7. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE B 183.

A la demande de Mme Christine GAKIC, domiciliée à Meaulne, 19, Route d'Hérisson, qui s'était préalablement portée acquéreur, le CM, décide (4 contre – 11 pour) de lui céder la parcelle B 183 (qui ne représente pas d'intérêt particulier pour la Commune), 836 m², au prix de 1 650 € conformément à l'estimation du Services des Domaines en date du 19/03/2009 ; dit que l'acquéreur supportera tous les frais relatifs à son achat ; autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Le CM, (4 abstentions – 11 pour) : est favorable au transfert de la totalité de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2010, à la communauté de communes du Pays de Tronçais et approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ; accepte que la communauté de communes représente en lieu et place la commune au comité syndical du SICTOM du Val de Cher ; approuve que la communauté de communes soit représentée au sein du comité syndical du SICTOM du Val de Cher par les délégués qui ont désignés par le Conseil Municipal, précise que cette compétence continuera à être exercée par le SICTOM du Val de Cher, constate la transformation du SICTOM du Val de Cher en syndicat mixte.

9. CESSION DES PARCELLES AM 113-114-286-287 A ALLIER HABITAT.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de ses derniers contacts avec Allier Habitat concernant la construction de logements locatifs sociaux en centre bourg, côté Rue des Dames. Il en ressort que l'Office est actuellement plus favorable à la vente à son profit des propriétés concernées qu'à l'établissement d'un bail emphytéotique sur 50 ans comme il en a été décidé pour le bâti face à l'église. Cela lui permettrait en outre une gestion plus souple des logements créés dont elle est alors propriétaire. Cette vente par la commune peut légalement se faire au prix d'1 € puisqu'elle est réalisée au profit d'une collectivité et qu'elle a vocation sociale. Le coût de la démolition des bâtiments existants serait alors pris en charge par Allier Habitat. Le CM, considérant les éléments énoncés ci-dessus, décide (5 contre – 10 pour) la vente des parcelles AM 113-114-286-287 à Allier Habitat au prix d'1 €; autorise le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette vente.

10. ADHESION DU SICTOM DU VAL DE CHER AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS DE L'ALLIER.

Après lecture des statuts du syndicat mixte, le Maire revient plus précisément sur l'objet :

- fédérer tous les SICTOM et Communautés de Communes de l'Allier ayant la compétence, afin de parvenir à une optimisation du traitement des déchets et de leur recyclage, au niveau du Département;

- instaurer par la réalisation d'études une gestion globale en vue d'une harmonisation départementale.

Le SICTOM du Val de Cher à qui la commune de MEAULNE a transféré la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » a délibéré le 13 mars 2009 pour son adhésion au dit syndicat d'études. Le CM, émet un avis favorable, (à l'unanimité), à la prise de la dite délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Etude de sécurité réalisée sur le Carrefour Le Cheval Blanc :** les conseillers ont été destinataires du document par Internet. Monsieur le Maire présente les résultats du Bureau EGIS Aménagement qui notent l'absence de gros accidents dans cette zone qui reste potentiellement dangereuse. Des décomptes de circulation sur les voies y accédant montrent que le trafic est modeste, en baisse de fréquentation surtout par les poids lourds et que les limitations de vitesse sont respectées. Les conclusions mentionnent que la fluidité actuelle de la circulation ne rend pas indispensable la création d'un giratoire.

Si la décision de l'aménagement est retenue il faudra s'attacher davantage à l'espace urbain plutôt que routier : le piéton est à privilégier. De plus, des lois récentes de 2008 font intervenir « le Code de la Rue » qui rend le piéton prioritaire dans un espace protégé et sécurisé. Une appréciation globale est à envisager, incluant les entrées Nord et Sud du village.

Cette deuxième solution est appréciée par le Conseil Général et par le SIVOM qui prendra à sa charge la réfection du réseau d'eau potable : pour ces instances, les coûts sont moindres que dans le cas de figure de la création d'un giratoire. De plus ce dernier nécessitait un changement de sens de la circulation qui aurait posé des problèmes notamment pour les poids lourds.

Le principe de l'aménagement est retenu après un vote : 10 voix pour et 5 pour le giratoire.

2. **Dossier Plan Local d'Urbanisme :** une nouvelle lettre de relance à été faite auprès de BETPAYSAGE afin que ce dernier finalise le dossier, notamment la mise à jour du plan de zonage. Les services de la DDE Etat nous appuient dans cette ultime démarche. En cas de non fourniture du document dans les délais indiqués dans le courrier, une démarche judiciaire à l'encontre du Bureau d'Etude pourrait être envisagée.
3. **Information :** une lettre de M.MALLOT, député, nous indique l'avancement des dossiers RCEA, travaux sur la Nationale 7 et contournement de Vichy.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mercredi 27 mai 2009 à 20 h 30 à la Mairie de MEAULNE.